

DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE CHAUSSENANS

ARRETE Numéro : 002/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Mr CATTIN Nicolas, 2ème
Adjoint.**

Le Maire de CHAUSSENANS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CATTIN Nicolas en qualité de 2^{ème} adjoint au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation en fonction du maire au bénéfice de Monsieur CATTIN Nicolas.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur CATTIN Nicolas est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : forêt et patrimoine de la Commune,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur CATTIN Nicolas 2^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budget, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, Monsieur CATTIN Nicolas 2^{ème} adjoint, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Chausсенans, la secrétaire générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Chausсенans, le 02/04/2026

Le Maire,

Laurent MASSON



Chausсенans, le 10/04/2026
Nicolas CATTIN

Signature de l'intéressé

Ampliation :

- Contrôle de légalité (Préfecture)
- Monsieur le Maire
- Au receveur Municipal
- L'intéressé

Arrêté certifié exécutoire le 02/04/2026